

**BARÈME HONORAIRES DE TRANSACTION  
(HORS VEFA) - MANDAT EXCLUSIF**

**BARÈME - RENÉ MENDEZ**

Prix de vente	Barème d'honoraire TTC
De 0 à 100 000 000 €	5000 €
De 100 001 à 150 000 €	6 %
De 150 001 à 200 000 €	5,5 %
De 200 001 à 250 000 €	5 %
De 250 001 à 300 000 €	4,5 %
De 300 001 à 350 000 €	4 %
De 350 001 à 500 000 €	4 %
De 500 001 à 700 000 €	3,5 %
De 700 001 à 1 000 000 €	3 %
1 000 000 et + €	3 %

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux du professionnel ayant reçu le mandat initial.

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017.

L'agent commercial mandataire INSTANTiMMO n'est pas habilité à rédiger un avant contrat, un compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. De tels documents engageant les parties peuvent être rédigés par INSTANTiMMO, un notaire, un huissier ou un avocat.

**BARÈME HONORAIRES DE TRANSACTION  
(HORS VEFA) - MANDAT SIMPLE**

**BARÈME - RENÉ MENDEZ**

Prix de vente	Barème d'honoraire TTC
De 0 à 100 000 000 €	5000 €
De 100 001 à 150 000 €	6,5 %
De 150 001 à 200 000 €	6 %
De 200 001 à 250 000 €	5,5 %
De 250 001 à 300 000 €	5 %
De 300 001 à 350 000 €	4,5 %
De 350 001 à 500 000 €	4,5 %
De 500 001 à 700 000 €	4 %
De 700 001 à 1 000 000 €	3,5 %
1 000 000 et + €	3 %

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux du professionnel ayant reçu le mandat initial.

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017.

L'agent commercial mandataire INSTANTiMMO n'est pas habilité à rédiger un avant contrat, un compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. De tels documents engageant les parties peuvent être rédigés par INSTANTiMMO, un notaire, un huissier ou un avocat.

## BARÈME HONORAIRES DE LOCATION

### HORS ZONES TENDUES

A la charge du propriétaire :

- \*Visite du bien : 4 € TTC/m<sup>2</sup>
- \*Constitution du dossier : 2 € TTC/m<sup>2</sup>
- \*Rédaction du bail : 2 € TTC/m<sup>2</sup>
- \*Etat des lieux : 3 € TTC/m<sup>2</sup>

A la charge du locataire :

- \*Visite du bien : 4 € TTC/m<sup>2</sup>
- \*Constitution du dossier : 2 € TTC/m<sup>2</sup>
- \*Rédaction du bail : 2 € TTC/m<sup>2</sup>
- \*Etat des lieux : 3 € TTC/m<sup>2</sup>

### ZONES TENDUES

A la charge du propriétaire :

- \*Visite du bien : 6 € TTC/m<sup>2</sup>
- \*Constitution du dossier : 2 € TTC/m<sup>2</sup>
- \*Rédaction du bail : 2 € TTC/m<sup>2</sup>
- \*Etat des lieux : 3 € TTC/m<sup>2</sup>

A la charge du locataire :

- \*Visite du bien : 6 € TTC/m<sup>2</sup>
- \*Constitution du dossier : 2 € TTC/m<sup>2</sup>
- \*Rédaction du bail : 2 € TTC/m<sup>2</sup>
- \*Etat des lieux : 3 € TTC/m<sup>2</sup>

### EN ZONES TRÈS TENDUES

A la charge du propriétaire :

- \*Visite du bien : 6 € TTC/m<sup>2</sup>
- \*Constitution du dossier : 3 € TTC/m<sup>2</sup>
- \*Rédaction du bail : 3 € TTC/m<sup>2</sup>
- \*Etat des lieux : 3 € TTC/m<sup>2</sup>

A la charge du locataire :

- \*Visite du bien : 6 € TTC/m<sup>2</sup>
- \*Constitution du dossier : 3 € TTC/m<sup>2</sup>
- \*Rédaction du bail : 3 € TTC/m<sup>2</sup>
- \*Etat des lieux : 3 € TTC/m<sup>2</sup>

Garages, Parkings et Locaux commerciaux :  
20 % TTC du loyer annuel à la charge du preneur

---

INFO : Depuis le 15 septembre 2014, les honoraires dus par le locataire sont plafonnés, et varient selon la zone géographique et la taille du logement concerné (Loi ALUR – décret N°2014-890).

EN ZONES « TRES TENDUES » : 12 € TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable

EN ZONES TENDUES : 10 € TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable

HORS ZONES TENDUES : 8 € TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable

A ces honoraires s'ajoutent éventuellement ceux relatifs à la réalisation de l'état des lieux par le professionnel, si tel est le cas. Un plafonnement unique est alors appliqué quelle que soit la zone : 3 €/m<sup>2</sup> de surface habitable.

## BARÈME HONORAIRES DE GESTION

En partenariat avec ma gestion locative, nous vous proposons plusieurs formules de gestion immobilière adaptées à la sécurisation de vos investissements locatifs.

### OFFRE STANDARD à 5,90% HT des encaissements (soit 7,08% TTC)

tarif appliqué pour les loyers hors charges inférieurs à 1500 euros par mois.

-Encaissement des loyers et charges avec quittance mensuel du locataire ( appels de loyers envoyés par email chaque mois avec émission d'une quittance ).

-Versement mensuel des loyers et charges au bailleur dès règlement du locataire.

-Envoi mensuel d'un relevé de gérance par email ou par courrier.

-Révision annuelle du loyer et régularisation des charges.

-Paiement des charges de copropriété au syndic sur demande.

-Consultation des comptes en ligne sur le site web: [www.magestionlocative.fr](http://www.magestionlocative.fr) 24h/24 et 7j/7.

-Emission d'un projet de déclaration de revenus fonciers.

-Suivi des attestations d'assurance et d'entretien de votre logement.

-Suivi des travaux. Etablissement de devis, commandes et règlement des fournisseurs.

### OFFRE STANDARD OU CONFORT

Pour les loyers hors charges supérieurs à 1500 euros par mois et inférieurs ou égaux à 2000 euros, l'offre s'élève à 4,90 % HT des encaissements (soit 5,88 % TTC).

Pour les loyers hors charges supérieurs à 2000 euros par mois, l'offre s'élève à 3,90 % HT des encaissements (soit 4,68 % TTC).

### OFFRE STATIONNEMENT à 9,90% HT

9,90 % HT des encaissements (soit 11,88% TTC) pour un box ou un parking

### OFFRE CONFORT à 8,40% HT des encaissements (soit 9,58% TTC)

tarif appliqué pour les loyers hors charges inférieurs à 1500 euros par mois dont 2,50%TTC pour l'assurance des risques locatifs.

### FORMULE STANDARD + UNE ASSURANCE LOYERS IMPAYÉS EN CAS DE SINISTRE

Cette assurance comporte 4 couvertures :

Une garantie des loyers et charges impayés à 100 % sans franchise, ni carence ( pas de limite d'indemnisation ).

Une garantie détériorations immobilières : prise en charge, dans la limite de 1 0 000€ par sinistre, et sans franchise, de dégradations et destructions imputables au locataire, aux biens immobiliers exclusivement, constatées après son départ par comparaison des états des lieux d'entrée et de sortie établis contradictoirement ou par Huissier.

Une garantie frais de contentieux et procédure : prise en charge, sans limite de montant, des frais de justice et des actes d'huissiers, concernant les opérations de recouvrement des loyers, charges et taxes impayés.

Une garantie protection juridique : prise en charge de la défense des intérêts du propriétaire. Prise en charge des honoraires d'avocat et frais nécessaires dans la recherche de toute solution, à concurrence d'un capital maximum de 6 000€, pour des litiges entre le propriétaire et le locataire, liés au bail.

Les honoraires de gestion s'appliquent sur toutes les sommes encaissées pour le compte du mandant. Les honoraires de gestion sont 100 % déductibles des revenus fonciers (selon Loi de Finances en vigueur). Taux de TVA en vigueur : 20 %, sauf TVA DOM-TOM 8,5%